

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE FOISSIAT 01340**

***Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de FOISSIAT***

Monsieur le Maire de FOISSIAT,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

Vu la délibération du 22 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2017 prescrivant la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du 9 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-François GUILLERMIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°3 du PLU approuvé de la commune de FOISSIAT pour une durée de 34 jours consécutifs, à partir du 11 octobre 2018 jusqu'au 13 novembre 2018 inclus. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

**Article 2 :**

Le projet de modification porte sur :

- l'adaptation du règlement des zones UX, 1AUX, A et N
- la suppression d'un emplacement réservé

**Article 3 :**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête, 129 rue de la mairie 01340 FOISSIAT. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique suivante : [contact@foissiat.com](mailto:contact@foissiat.com).

**Article 4 :**

Monsieur Jean-François GUILLERMIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 août 2018.

**Article 5 :**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de FOISSIAT pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels

d'ouverture de la mairie, du 11 octobre 2018 au 13 novembre 2018. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de FOISSIAT pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11 octobre 2018 au 13 novembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.foissiat.com](http://www.foissiat.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées librement et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de FOISSIAT:

- Jeudi 25 octobre 2018, de 10h00 à 12h00
- Mardi 13 novembre 2018, de 15h00 à 18h00

#### **Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : [www.foissiat.com](http://www.foissiat.com).

#### **Article 8 :**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

#### **Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au commissaire-enquêteur.

**Article 11** :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Fait à FOISSIAT, le 12 septembre 2018

Le Maire,

